



COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Un village entre Fier et Parmelan

ARRETE N° 119/2026
Règlementant le tir de feux d'artifice

Le Maire de Dingy-Saint-Clair,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 à L.131-18 relatifs à la prévention des incendies de forêt et de végétation ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2024-0077 portant réglementation permanente de l'emploi du feu en Haute-Savoie ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles caractérisées par des températures élevées, une sécheresse persistante et un déficit hydrique important, favorisant le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation ;

Considérant les mesures de prévention prescrites par Madame la Préfète de la Haute-Savoie, le 9 juillet 2026, afin de prévenir tout départ de feu ;

Considérant la proximité de la forêt en tout point de la commune et les risques d'embrasement encourus lors des tirs de feux d'artifice,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : le tir de feux d'artifices, l'usage de pétards et d'artifices pyrotechniques est interdit sur l'ensemble du territoire communal à compter du 16 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours compétent ;

Article 3 : La Secrétaire générale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

